



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 8 -
SÉANCE N° 523 DU 26 SEPTEMBRE 2023

ACQUISITION DE PORTIONS DE LA RUELLE DES CORNETTERIES CADASTRÉES CL 748 VOLUME 1 ET CL 749 VOLUME 1 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ LSI ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Jonathan Guilemin (à partir de 19 h 09), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Paul Le Gal-Huamé, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 34), Samia Soultani, Vincent d'Agostino et Lucile Perin, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Bruno Flécharde a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Laurent Paviot a donné pouvoir à Bruno Bertier, Nadège Davoust a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 19 h 09), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Patrice Morin, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 20 h 34) et Henri Renié a donné pouvoir à Lucile Perin.

Était absente

Gwendoline Galou, conseillère municipale.

Georges Poirier et Lucile Perin sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

ACQUISITION DE PORTIONS DE LA RUELLE DES CORNETTERIES
CADASTRÉES CL 748 VOLUME 1 et CL 749 VOLUME 1 AUPRÈS DE LA
SOCIÉTÉ LSI ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,

Considérant que la ruelle des Cornetteries est découpée en plusieurs parcelles dépendant, pour partie, du domaine privé de la société LSI, domiciliée à Laval, et pour partie du domaine public communal,

Que la société LSI a proposé à la ville de Laval de lui céder les portions de la dite ruelle,

Que cette voie ouverte au public et entretenue, depuis de nombreuses années, par la ville de Laval, a vocation à dépendre en totalité du domaine public communal,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition des lots volumes numéros 1 faisant partie des parcelles cadastrées section CL numéro 748, d'une contenance de 11 mètres carrés et section CL numéro 749 d'une contenance de 21 mètres carrés, situées ruelle des Cornetteries à Laval, est approuvée.

Article 2

L'acquisition s'effectuera à titre gratuit.

L'acte de vente sera reçu par l'étude notariale Duval - Cordé - Brière - Mouchel à Laval.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville de Laval et les frais de géomètre à la charge du vendeur.

Article 3

À l'issue de cette vente, les lots volumes numéros 1 faisant partie des parcelles cadastrées section CL numéros 748 et 749 seront classés dans le domaine public communal, comme le reste de la ruelle.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault